



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix huit, le treize février, le Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 07 février 2018 sous la présidence de Monsieur François TACQUARD, Président.

PRÉSENTS

- | | |
|--------------------------|-------------|
| 1. Annick LUTENBACHER | FELLERING |
| 2. Michel BRUNN | |
| 3. Michèle JAEGER | |
| 4. Freddy GILCK | |
| 5. Gilles STEGER | GEISHOUSE |
| 6. Raymond AST | |
| 7. Claude LENDARO | |
| 8. Claude WALGENWITZ | KRUTH |
| 9. Karine JUNG | |
| 10. Eddie STUTZ | MALMERSPACH |
| 11. Joseph VISIELOFF | |
| 12. Pierre GUILLEMAIN | MITZACH |
| 13. Raymond NICKLER | MOLLAU |
| 14. José SCHRUFFENEGGER | MOOSCH |
| 15. Jean-Marie MUNSCH | |
| 16. Sylviane RIETHMULLER | |
| 17. Marthe BERNA | |
| 18. Francis ALLONAS | ODEREN |
| 19. Eliane WYSS | |
| 20. Noël DELETTRE | |
| 21. Eliane WYSS | |
| 22. Jean-Léon TACQUARD | RANSPACH |
| 23. Eric ARNOULD | |

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| 24. Cyrille AST | SAINT-AMARIN |
| 25. Marie-Christine LOCATELLI | |
| 26. Véronique PETER | |
| 27. Jean SAUZE | |
| 28. Michelle JOUHANNET | |
| 29. François TACQUARD | STORCKENSOHN |
| 30. Thierry HAMICH | URBES |
| 31. Ludovic MARINONI | WILDENSTEIN |

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Marie-Catherine BEMBENEK	GOLDBACH-ALTENBACH
Jeanne STOLTZ-NAWROT	HUSSEREN-WESSERLING
Didier LOUVET	MOOSCH
Charles WEHRLLEN	SAINT.AMARIN

ONT DONNÉ PROCURATION

Marie-Catherine BEMBENEK	à	Francis ALLONAS
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Raymond AST
Didier LOUVET	à	José SCHRUOFFENEGER
Charles WEHRLLEN	à	Cyrille AST

SUPPLEANTS ET INVITES PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE

Yves KLEIN	MOLLAU
Sébastien DUPONT	WILDENSTEIN

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 19 décembre 2017.
3. Modification de la délégation d'attribution du conseil de Communauté au Bureau : modification des seuils en matière de passation des marchés publics
4. Désignation d'un représentant supplémentaire au Syndicat Mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin.
5. Avis sur le schéma départemental d'accessibilité des services au public.
6. Stratégies budgétaires pour 2018.
7. Rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (RASSCT).
8. Création d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
9. Produit attendu pour la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2018.
10. Création de tarifs pour l'édition des guides communs Hautes-Vosges d'Alsace.
11. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil.
12. Questions diverses.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de la Présidente, le Conseil de la Communauté de Communes désigne à l'unanimité Monsieur Raymond AST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assisté par Cécile URION, Directrice générale des services.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 19 FEVRIER 2018

Le Président demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 19 février 2018. Aucune question n'étant posée, il en demande l'approbation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. (DEL18_001) MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU BUREAU : MODIFICATION DES SEUILS EN MATIERE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Le Président expose que les directives européennes relatives aux marchés publics prévoient que les seuils de déclenchement d'une procédure formalisée sont révisés tous les deux ans. La révision a été publiée au *Journal officiel* du 31 décembre et les nouveaux seuils sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier comme suit :

- Marchés de travaux : relèvement du seuil de 5 225 000 € HT à 5 548 000 € HT.
- Marchés de fournitures et de services : relèvement du seuil de 209 000 € HT à 221 000 € HT.

Compte tenu du relèvement des seuils indiqués ci-avant, il est proposé d'adapter la délégation donnée au Bureau en conséquence. Ainsi, la délégation donnée au Bureau pourrait alors être alignée sur les seuils des marchés passés selon la procédure adaptée.

Dans ce contexte, le Bureau serait par conséquent compétent pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-

cadres de travaux, compris entre 30 000 € HT à 5 548 000 € HT, et des marchés et accords-cadres de services et fournitures, compris entre 30 000 € HT et 221 000 € HT dès lors que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner pendant toute la durée de son mandat délégation au Bureau pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, compris entre 30 000 € HT à 5 548 000 € HT, et des marchés et accords-cadres de services et fournitures, compris entre 30 000 € HT et 221 000 € HT dès lors que les crédits sont prévus au budget. Les autres dispositions de la délibération du 8 septembre 2017 demeurent inchangées.

4 (DEL18_002) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE AU SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN

Par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil de Communauté avait approuvé les modifications du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin.

Suite aux différentes délibérations prises par les membres de ce Syndicat, les statuts de ce dernier ont été modifiés.

Ils entraînent notamment une modification du nombre de délégués représentant la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin jusqu'alors représentée par un délégué (à savoir Monsieur Pierre Guillemain). La Communauté de Communes sera dorénavant représentée par deux délégués.

Il convient dès lors de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner un deuxième délégué au Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin ; Après vote à mains levées, il désigne Monsieur Freddy GILK en tant que délégué pour représenter la Communauté de Communes au comité syndical du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin.

5 (DEL18_003) AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

Dans le cadre de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe), le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder à divers services, à l'emploi, aux transports et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.

C'est ainsi que l'État et le Département du Haut-Rhin ont engagé conjointement une démarche visant à l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public (article 26 de la Loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifié par la Loi NOTRe).

Sur la base d'un diagnostic territorial, ce schéma permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement indispensables du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses aux manques identifiées.

Il définit pour une durée de 6 ans, des axes et un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Le projet doit être soumis aux établissements publics de coopération propre dans un délai de 3 mois pour émettre un avis (article 6 du Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire).

Différents axes départementaux ont été fixée avec des objectifs et des actions disponibles en annexe de la présente.

Des cartes synthétiques présentent également le territoire. Le schéma départemental est disponible sur le site suivant : <https://www.haut-rhin.fr/schema-departemental-epci>

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au schéma départemental d'accessibilité des services au public du Haut-Rhin.

6 STRATEGIES BUDGETAIRES POUR 2018

A ce jour l'équilibre du budget principal prévisionnel pour 2018 en fonctionnement s'établit à 5 360 000 €, dégageant une Marge Brute d'Autofinancement (MBA) de 300 800 €, ce qui compte-tenu des remboursements de capital de dette de 402 000 €, dégage une Capacité d'Auto-Financement (CAF) négative à hauteur de 101 200 €.

Or, les règles des Finances Publiques nous contraignent à un financement des remboursements des dettes par le biais de la MBA.

Différents leviers sont envisageables pour réduire cet écart :

I/La réduction des charges

- Frais de fonctionnement courant des services : pour un maintien dans leur forme actuelle des services à la population, il semble préférable de maintenir l'équivalent des crédits prévus en 2017 en 2018 ;
- Dépenses de fluides : le marché de l'électricité doit être renouvelé fin juillet 2018 mais l'évolution au cours de la dernière année des marchés de gros sur l'électricité ne permet pas d'envisager de baisse ;
- Dans l'hypothèse d'une fermeture du bassin intérieur de la piscine en été, on peut envisager une économie d'environ 3 800 €.

II/La réduction des dotations aux provisions

Ces dotations aux provisions sont nécessaires afin de mettre à niveau les ressources de la Communauté de communes dans le cadre de nos futurs projets : 1,3 M € pour le gymnase du collège et 1,3 M € pour la fibre optique.

Elles sont déterminées en fonction des annuités des emprunts qui devront être contractés.

III/La mise en place d'un pacte financier

Sans aborder les aspects politiques, juridiques ou organisationnels, un pacte financier peut augmenter les ressources de la manière suivante :

L'Etat accorde une augmentation de la DGF en fonction du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale).

Le CIF s'accroît quand la proportion de la fiscalité perçue par la Communauté de Communes progresse par rapport à celle perçue par les communes membres et/ou lorsqu'il y a une diminution des AC (Attributions de Compensation) versées par la Communauté de Communes à ses communes membres.

Un premier choix déterminant doit être opéré : le Pacte est-il réalisé à fiscalité globale (Taux des Communes + Taux de la CCVSA) constante ou en augmentation ?

A) Avec un maintien de la fiscalité globale au niveau actuel :

Voici les possibilités offertes, chacune n'étant pas exclusive

- 1) Des compétences sont transférées ou des services communs créés. Les Communes transfèrent une part de leur taux à la CCVSA ou les AC qu'elles reçoivent sont réduites en fonction du coût de ces compétences ou services.
- 2) Il est institué une DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) reversée aux Communes en fonction de critères à déterminer (richesse, charges, etc). Pour financer cette DSC, les Communes transfèrent une part de leur taux à la Communauté de Communes ou les AC qu'elles reçoivent sont réduites.
- 3) La CCVSA prend en charge les versements dus à l'Etat au titre du FPIC (même mode de financement).
- 4) Les Fonds de concours : la CCVSA soutient financièrement les projets d'investissement présentés par les Communes (même mode de financement).

B) Avec une augmentation de la fiscalité globale :

Mêmes possibilités mais avec une proportion plus faible des taux que les Communes transfèrent vers la Communauté de Communes ou avec une moindre réduction des AC qu'elles reçoivent.

La différence entre les hypothèses (A) et (B) est financée par une progression des taux de la Communauté de Communes.

Dans les deux cas, la prise en compte par l'Etat de ces choix entraîne une augmentation des ressources selon les modalités suivantes :

Pour 100 000 € de ressources ou de charges transférées à l'EPCI, le gain est de 1,2 points de CIF et de 13 000 € de DGF.

NB : la DGF de l'année en cours est calculée sur la base du CIF résultant du Compte Administratif n-2 (autrement dit les décisions prises en 2018 produiront leurs effets en 2020).

Deux pactes financiers ont déjà été conclus par la CCVSA avec les Communes membres :

- Le passage à la FPU : gain annuel de 136 081 € à partir de 2011.
- Labellisation en 2016 en services communs du Périscolaire, du service urbanisme et de la main d'œuvre forestière : gain attendu de 95 000 € en 2018.

Ce dernier gain de DGF de 95 000 € va se réduire à nouveau à partir de 2019 en raison de la baisse de la masse salariale de la main d'œuvre forestière :

Année	Montant bonification DGF
2018	95 000 €
2019	68 844 €
2020	53 787 €

IV/L'utilisation d'une partie des excédents cumulés du Budget principal :

L'excédent cumulé prévisible au CA 2017, soit environ 705 000 € représente 1,6 mois de dépenses de fonctionnement. Il est imprudent de trop utiliser cette réserve qui constitue notre fond de roulement.

V/L'augmentation de la fiscalité : une augmentation de 1% représenterait 22 000 € de recettes supplémentaires.

Le Conseil est saisi pour information.

7 (DEL18_004) RAPPORT ANNUEL FAISANT LE BILAN DE LA SITUATION GENERALE DE LA SANTE, DE LA SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (RASSCT)

Monsieur Cyrille AST, Vice-Président chargé des Finances et de l'Administration générale rappelle, qu'en vertu de l'article 49 du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, chaque année les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) des collectivités territoriales et établissements publics doivent délibérer sur le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (RASSCT).

Au-delà de cette obligation réglementaire, ce rapport est un véritable outil de gestion des ressources humaines qui a vocation à mieux définir les actions de prévention à mettre en place au sein de notre Communauté de Communes et à apporter les informations statistiques nécessaires à l'adaptation des plans d'actions de santé au travail et par ailleurs, de permettre d'améliorer la connaissance des risques professionnels dans notre département.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, adopte le rapport 2016 sur la sécurité, la santé et les conditions de travail.

8 (DEL18_005) CREATION D'UNE TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR 2018

Le Président expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

A ce titre, elle est responsable de :

- L'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) continuent d'exercer les autres missions de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Le Conseil communautaire a approuvé, lors de sa réunion du 19 décembre 2017, la délégation de cette compétence au Syndicat de Rivière Thur Amont ainsi que sa transformation en EPAGE.

Aussi afin de financer la réalisation de travaux dans le cadre de cette compétence il convient de délibérer pour instituer une nouvelle taxe dite taxe GEMAPI qui en vertu de la Loi de finance rectificative pour 2017 opérera dès 2018 à condition toutefois de délibérer avant le 15 février 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue (une voix contre : Monsieur Ludovic MARINONI et deux abstentions : Monsieur Claude LENDARO et Monsieur Jean-Marie MUNSCH) d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dès l'année 2018. Il dit que le montant du produit de cette taxe sera fixé annuellement par délibération et dit que le produit de cette taxe sera reversé à l'EPAGE de la Thur pour le financement des travaux liés à la compétence GEMAPI.

Il charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 (DEL18_006) PRODUIT ATTENDU POUR LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS

Le Président expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

A ce titre, elle est responsable de :

- L'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) continuent d'exercer les autres missions de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Le Conseil communautaire a approuvé, lors de sa réunion du 19 décembre 2017, la délégation de cette compétence au Syndicat de Rivière Thur Amont ainsi que sa transformation en EPAGE.

Aussi afin de financer la réalisation de travaux dans le cadre de cette compétence il convient de délibérer pour instituer une nouvelle taxe dite taxe GEMAPI et d'en fixer le produit pour l'année 2018 en vertu de la Loi de finance rectificative pour 2017.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue (une voix contre, Monsieur Ludovic MARINONI) d'arrêter pour l'année 2018 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à vingt cinq mille quatre cent soixante huit euros (25 468 €). Il charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10 (DEL18_007) CREATION DE TARIFS POUR L'EDITION DES GUIDES COMMUNS HAUTES-VOSGES D'ALSACE

Depuis plusieurs années, les guides des hébergements et de la restauration sont édités en collaboration avec les offices de tourisme de Thann-Cernay et Masevaux. Il est prévu de poursuivre cette collaboration en 2018 suite aux transferts des missions de l'association à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin.

Il s'agit donc de proposer aux hébergeurs et restaurateurs d'acheter un ou plusieurs encarts publicitaires dans les différents guides selon leur catégorie respective. Dans ce cadre il est nécessaire de créer une régie et des tarifs.

Nous soumettons donc au vote du conseil communautaire de la Vallée de Saint-Amarin les prix de vente suivants :

Libellé	Prix vente unitaire encart €	Prix vente unitaire encart supplémentaire €	Prix vente unitaire encart listing €
Guide des hôtels	50,00		
Guide des gîtes et			

hébergements de groupe			15,00
Guide des campings		20,00	gratuit
Guide des fermes auberges			
Guide des restaurants			
Guide des chambres d'hôtes	45,00		

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs suivant des éditions des guides communs auprès des prestataires touristiques :

Libellé	Prix vente unitaire encart €	Prix vente unitaire encart supplémentaire €	Prix vente unitaire encart listing €
Guide des hôtels			
Guide des gîtes et hébergements de groupe			15,00
Guide des campings	50,00	20,00	gratuit
Guide des fermes auberges			
Guide des restaurants			
Guide des chambres d'hôtes	45,00		

Il autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la création de ces tarifs.

11 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

1. Décisions prises par le Bureau

Lors de sa séance du 23 janvier 2018, le Bureau a décidé :

- De valider le plan de financement prévisionnel de création de locaux adaptés pour les chantiers d'insertion de la vallée suivant :

MONTAGE FINANCIER PREVISIONNEL				
Dépenses (HT)		Recettes		
<i>Investissement</i>				
Travaux	250 000 €	Intercommunalité et structures d'insertions	50 000	20%

		Etat (DETR et contrat de ruralité)	77 500	31%
		Département Région Europe	122 500	49%
TOTAL	250 000 € HT	TOTAL	250 000 € HT	

- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet
- d'attribuer la subvention de 247.68 € au Vélo Club Mollau pour l'achat de verres réutilisables.

2. Décisions prises par le Président

Par arrêté du 20 décembre 2017 le Président a décidé de solliciter de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour des aides financières pour des travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal longeant la Thur afin de réduire le volume d'eaux claires parasites. Les travaux sont estimés à 585 000 € HT.

Par arrêté du 14 décembre 2017, le Président a décidé du recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée établi pour accroissement temporaire d'activité, à 10 h hebdomadaires du 8 janvier 2018 au 6 juillet 2018 inclus.

Par arrêté du 4 janvier 2018, le Président a décidé de représenter la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pour tout dossier relatif au contentieux opposant cette dernière à l'entreprise JD Charpente. Il a décidé que la Communauté de Communes se fasse assister par un avocat, Maître Pierre-Etienne ROSENSTIEHL, de la Société SCP ROTH-PIGNON, LEPAROUX & Associés, 5 rue de Phalsbourg - 67000 STRASBOURG.

Par arrêté du 4 janvier 2018, le Président a décidé d'un virement de crédits de 20 000 € du chapitre 020 vers le chapitre 011 article 615231 du Budget Espaces économiques de Wesserling.

Par arrêté du 24 janvier 2018, le Président a décidé de procéder au recrutement d'une aide maternelle, en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, au sein du multi-accueil, à 25 h hebdomadaires du 1^{er} février au 30 avril 2018 inclus.

Par arrêté du 25 janvier 2018, le Président a décidé de procéder au recrutement d'une auxiliaire de puériculture, en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, au sein du multi-accueil, à 35 h hebdomadaires du 1^{er} mars au 30 avril 2018 inclus.

Par arrêté du 30 janvier 2018 le Président a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, l'avenant n°3 pour le contrat « dommages aux biens classique » et l'avenant n°1 au contrat « dommages aux biens industriels », pour imputer le bâtiment MSK-Hartmann sis 8 allée de la Filature à Malmerspach) au contrat d'assurance dommage aux biens « industriels ».

12 QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été soulevée.

Aucun autre point n'étant soulevé, Monsieur le Président clôture la séance à 21h45.



Le Président

François TACQUARD

